

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi huit mai deux mille vingt-trois (8 mai 2023).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi huit mai deux mille vingt-trois (8 mai 2023) à 17 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Messieurs les conseillers Guillaume Carignan et Pierre Moras sont absents.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 5 mai 2023.

### **RÉSOLUTION 23-244**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Rapport financier du trésorier et rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2022.

Madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des finances et trésorerie, explique le rapport financier du vérificateur externe.

### **RÉSOLUTION 23-245**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1710**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1710 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour l'installation de luminaires au DEL, en remplacement de l'éclairage par induction, dans certains secteurs de la Ville ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 23-246

### MODIFICATION DE SERVITUDES

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'un acte de cession, concession de droits de propriété superficière et servitudes intervenu devant M<sup>e</sup> Jacques Blondin, notaire, le 17 novembre 2005, et publié le 18 novembre 2005 sous le numéro 12 860 036, Les Entreprises Claudelaine Itée a consenti des droits de propriété superficière et de servitudes à la Ville pour le passage, l'installation et l'entretien de tout service public municipal dont, mais non limitativement, une conduite d'égout domestique sur une partie du lot 289-53 du cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire (aujourd'hui connue comme étant une partie du lot 3 574 061 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT** la demande faite par madame Catherine Vachon et monsieur Mathieu Giroux afin de modifier cet acte pour leur permettre l'installation d'asphalte sur une partie de la servitude affectant une partie du lot 3 574 061 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte de modifier cet acte, mais qu'en cas de travaux la remise en état des lieux se limitera uniquement aux surfaces gazonnées par ensemencement, ainsi qu'à la structure par la remise en place du matériel récupéré;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M<sup>e</sup> Sébastien Rheault, assistant-greffier, le 4 mai 2023;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MODIFICATION DE SERVITUDES.** Le conseil municipal autorise la Ville à modifier l'acte de cession, concession de droits de propriété superficière et servitudes intervenu devant M<sup>e</sup> Jacques Blondin, notaire, le 17 novembre 2005, et publié le 18 novembre 2005 sous le numéro 12 860 036, affectant une partie du lot 3 574 061 du cadastre du Québec, propriété de madame Catherine Vachon et de monsieur Mathieu Giroux pour permettre à ces derniers l'installation d'asphalte sur une partie de la servitude. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de madame Vachon et de monsieur Giroux ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **CONDITIONS DE LA MODIFICATION.** Cette modification est soumise aux conditions suivantes, lesquelles ont été acceptées par les propriétaires :
  - en cas de travaux, la remise en état des lieux se limitera uniquement aux surfaces gazonnées par ensemencement, ainsi qu'à la structure par la remise en place du matériel récupéré. La Ville ne prendra pas en charge la remise en état de pavage, bordure, dalle de béton, pavée, ces finitions étant aux risques des propriétaires;
  - seul le remplacement de la partie supérieure de la servitude, pour une épaisseur maximale de 600 millimètres (24 pouces) est autorisé.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Monsieur le conseiller Pascal Doucet, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'il est le directeur général de Regroupement du Parc récréotouristique et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.**

## RÉSOLUTION 23-247

### PROTOCOLES D'ENTENTE – PROJETS SPÉCIAUX 2023

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des protocoles d'entente – projets spéciaux 2023, pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux aux organismes suivants :

- Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, faisant affaires sous le nom de Musée de la biodiversité, pour le projet d'exposition nommé *Notre planète a besoin d'air, il faut l'écouter*;
- Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., faisant affaires sous le nom de Société acadienne Port-Royal, pour le projet nommé *Circuit pédestre Saint-Grégoire*;

- Entraide Bécancour inc., pour le projet nommé *Cuisine collective*;
- Maison Créative Bécancour, pour le projet nommé *Mai en arts*;
- Patrimoine Bécancour, pour le projet nommé *Rénovations pour sauvegarder et valoriser un bâtiment patrimonial*;
- Regroupement du Parc récréotouristique, pour le projet nommé *Le chalet du Quai*;
- Société des amis du Moulin Michel inc., pour le projet nommé *Préparation au 250<sup>e</sup> anniversaire du Moulin Michel*;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CONCLUSION D'ENTENTES.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente – projets spéciaux 2023 pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux à chacun des organismes suivants :
  - Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, faisant affaires sous le nom de Musée de la biodiversité, pour le projet d'exposition nommé *Notre planète a besoin d'air, il faut l'écouter*;
  - Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., faisant affaires sous le nom de Société acadienne Port-Royal, pour le projet nommé *Circuit pédestre Saint-Grégoire*;
  - Entraide Bécancour inc., pour le projet nommé *Cuisine collective*;
  - Maison Créative Bécancour, pour le projet nommé *Mai en arts*;
  - Patrimoine Bécancour, pour le projet nommé *Rénovations pour sauvegarder et valoriser un bâtiment patrimonial*;
  - Regroupement du Parc récréotouristique, pour le projet nommé *Le chalet du Quai*;
  - Société des amis du Moulin Michel inc., pour le projet nommé *Préparation au 250<sup>e</sup> anniversaire du Moulin Michel*.
2. **DURÉE.** Ces ententes se terminent le 31 décembre 2023.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-248**

### **CHANGEMENT DE POSTE – EMPLOYÉS NUMÉROS 844 ET 1056**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 4 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise, à compter du 8 mai 2023, le changement de poste des employés numéros 844 et 1056 pour passer du poste de lieutenant au poste de pompier à temps partiel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-249**

### **AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, relativement à une aide financière à l'Association des Cow-Boys de l'est du Canada pour l'octroi de bourses lors du rodéo présenté les 12 et 13 mai 2023 au Complexe équestre Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ à l'Association des Cow-Boys de l'est du Canada pour l'octroi de bourses lors du rodéo présenté les 12 et 13 mai 2023 au Complexe équestre Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-250**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du formulaire de demande de dons et de commandites de l'Association Québécoise Quarter Horse, faite le 2 janvier 2023, pour l'accueil des participants au concours équestre le *Circuit du Président* qui se tiendra du 19 au 23 juillet 2023 au Complexe équestre Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 750 \$ à l'Association Québécoise Quarter Horse pour l'accueil des participants au concours équestre le *Circuit du Président* qui se tiendra du 19 au 23 juillet 2023 au Complexe équestre Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période de questions.

**RÉSOLUTION 23-251**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 18 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Lucie Allard, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**